# ÉTUDE

SUR LES

# FORÊTS DU BAILLIAGE DE SENLIS

PAR

#### ÉTIENNE GUILLEMOT

INTRODUCTION. — BIBLIOGRAPHIE

# PREMIÈRE PARTIE

### CHAPITRE PREMIER

PROPRIÉTÉ DU SOL FORESTIER

Premier groupe. — Étendue primitive de la forêt d'Halatte: défrichements. — Au XIII° siècle, la superficie de la forêt d'Halatte est à peu près celle de l'époque actuelle. — Nombreuses donations faites aux ecclésiastiques du XI° au XIII° siècle: Bois de Saint-Christophe; de l'abbaye de Saint - Vincent; de l'Évêché et du chapitre de Senlis; de l'abbaye de Chaalis, etc. — Seigneurs tréfonciers laïques: Seigneurs d'Ognon, de Balagny, de Verneuil et de Malassize. — Bois des seigneurs laïques au XVII° siècle. — La forêt de Pommeraie au moyen âge. — Le prince de Condé en enclave une partie dans son parc. Engagements. — Résultat du partage des bois en gruerie sur la propriété. — Bois du roi. — (Carte de la forêt d'Halatte en 1571.)

Deuxième groupe. — Massif forestier de Chantilly:

1º Causes de la rareté des documents pour les seigneurs laïques. — Bois de l'Église: de Chaalis, du prieuré de Saint-Nicolas, de Saint-Denis, de Saint-Leu-d'Esserent, etc. Possessions forestières des seigneurs laïques à la fin du XIVº siècle. — Les seigneurs de Chantilly se forment un domaine forestier à partir du XVº siècle. — 2º Forêt de Coye: Bois de Chaalis, de l'abbaye d'Hérivaux, du chapitre de Senlis. — Bois des seigneurs de Pontarmé, de l'évêque de Beauvais.

Troisième groupe. — Forêt d'Ermenonville : elle appartient presque entièrement à l'abbaye de Chaalis. — Bois de l'abbaye de la Victoire, de l'évêque de Senlis, des seigneurs d'Ermenonville.

#### CHAPITRE II

### REGIME DES BOIS, GRUERIE

1º Forêt du roi. — Les bois de l'Église et des laïques ne leur appartiennent pas entièrement. — Bois indivis entre une communauté religieuse et ses hôtes. — Le droit du roi et le droit du gruyer-seigneur. — Quotité du droit royal. — Tiers et danger. — Gruerie. — Les bois du roi sont soumis à la gruerie. — Le roi la rachète (1363). — Exemption de gruerie. — Limites. — Perception du droit. — Cantonnement rare au moyen âge. — Partage des bois en gruerie (1638). — Résultats.

2º Forêts seigneuriales. — Bois indivis. — Gruerie des seigneurs, définition. — Division de la gruerie. — Au XIVº siècle, elle est fractionnée entre trois seigneurs dans la forêt de Chantilly. — Pleine et demi-gruerie. — La gruerie est perçue par un seul seigneur à partir du XVIº siècle. — Abandon, vente de gruerie en faveur des établissements religieux. — « Avénage. » — Gruerie tenue en fief,

# DEHXIÈME PARTIE

## ADMINISTRATION ET JURIDICTION FORESTIÈRES

### CHAPITRE PREMIER

GRUERIE SEIGNEURIALE DE LA FORÈT D'HALATTE (...? à 1363)

Origine. - Premier forestier apparaît en 1190. -Gruyer d'Halatte, maire de Pontpoint. — Hérédité de cet office. — Liste des titulaires de 1190 à 1363. — Vente de la grucrie au roi (mai 1363). — Justice du gruyer. — Poursuite des délits. — Conflits de juridiction avec les justices étrangères de la forêt. - Lieutenant, sergents, procureur, « plaids » du gruyer. — Produit des amendes. - Administration. - Épaves, revenus du gruyer.

### CHAPITRE II

#### JUSTICE ROYALE

Continue l'exercice de la justice du gruyer-seigneur depuis 1363. - Gruyers royaux. - Administration, sergents. - Établissement de la maîtrise particulière du bailliage de Senlis. - Étendue, démembrement en deux maîtrises au XVIIe siècle. - Officiers. - Gruerie de la forêt de Pommeraie: gruerie fieffée héréditaire, gruerie royale. — Gages des officiers de la gruerie et de la maîtrise. - Mauvaise situation financière des officiers des forêts au XVII<sup>e</sup> siècle. — Mauvaise administration au XVI<sup>e</sup> siècle. — Condamnations. — Réformations (1390 à 1400-1512-1582-1664).

Listes des gruyers-seigneurs, des gruyers royaux et des maitres.

#### CHAPITRE III

#### JUSTICES SEIGNEURIALES

1º Dans la forêt d'Halatte, des seigneurs, des établissements religieux.

2º Dans les forêts seigneuriales et ecclésiastiques, — La justice et la gruerie. — Justice en commun. — Justice de l'abbaye de Chaalis, de l'abbaye de la Victoire. — Forestiers. — Règlement pour les forestiers. — Division de la justice entre trois seigneurs dans la forêt de Chantilly au XIVe siècle. — Juges gruyers. — Gruerie de Chantilly, son étendue. On réunit sous sa juridiction la forêt de Coye (1687). Sa compétence. — Conflits de juridiction avec la maîtrise de Senlis et la capitainerie d'Halatte. — Administration.

# TROISIÈME PARTIE

# USAGES. - EXPLOITATION. - CHASSE

## CHAPITRE PREMIER

#### DROITS D'USAGE

Divisions: usages au bois, pâturages.

1º Usages au bois mort. — Bois vert: mort bois, définition. — Spécification des droits d'usage: à quoi doit servir l'usage. — Défense de vendre le bois d'usage. — Transport du bois: « Asnée, charretée. » — Outils dont ne peuvent se servir les usagers. — Délivrance par les officiers. — Droits de chaustage. — Conversion de bois de chaustage en redevances en argent.

2º Paturages. — Droits de paisson appartiennent au seigneur haut justicier. — Adjudication de la paisson. —

Droits de pâturage des officiers. — Animaux auxquels on interdit le pâturage. — Age des bois pour permettre le pâturage. — Temps de paisson, sa durée. — Loges pour la paisson. — Les animaux doivent être de la nourriture de l'usager. — Exceptions. — Règlement des pâturages. — Redevances dues pour usages. — Autres droits: coupe d'herbe en forêt. — Droit de faire des cendres (« cendrier »); cueillir les fruits. Droit de couper les « courres ». — Ruine des bois causée par les usagers, par les mendiants mourant de faim au XVIe siècle, par les soldats au temps des guerres. — Poursuite des délits par les sergents de la forêt. — Pénalités; amendes; tarif des amendes pour les bois abattus.

## CHAPITRE (1

#### EXPLOITATION

Aménagement. — Pas de règle au moyen âge. — On coupe généralement le taillis après dix ans. — A partir du XVI° siècle, on suit les ordonnances. — Ventes de bois. —Les vendeurs de la forèt. — Diverses opérations pour la vente des bois. Martellage. — Terme de coupe. — Revenus des forèts. — Prix du bois.

#### CHAPITRE III

#### CHASSE

La chasse appartient au seigneur haut justicier. — Distinction de la chasse à la grosse bête de la chasse au menu gibier. — Les seigneurs se réservent la première, accordent assez souvent la seconde. — Énumération des droits de chasse des principaux seigneurs ecclésiastiques, laïques et des communes. — Conflits de chasse. — Accord pour éviter ces conflits. — Garennes. — Conscr-

vation du gibier dans les garennes. - Garenniers. -Loges des garenniers. - Ruine des récoltes par les gibiers des garennes. - Ruine des forêts. -- Animaux des forêts : loups.—Battues aux loups.—«Chats hérets.» —Gibier: Connins, lièvres, cerfs, sangliers. — Les chiens. - Permission aux bergers d'avoir des chiens près des garennes. - Braconniers. - Poursuite des braconniers. -Amendes. - Engins pour chasser. - Furets. - Chiens. - Races de chiens, chasse à la haie, oiseaux à chasser. - Conservation des nids d'oiseaux de proie dans la forêt d'Halatte. - Redevances favorisant la chasse. - Prise de lapins pour le garde-manger du roi ou de la reine. — Chasses des rois de France dans les forêts des environs Senlis; chasses de Charles VI (1389 à 1398). — Comptes des dépenses pour les chasses de ce prince dans la forêt d'Halatte. — Chasses des princes de Condé. — La capitainerie d'Halatte. — Titulaires de cette capitainerie. -Limites. - Abondance du gibier dans la capitainerie. Ruine des champs. - Les États généraux de 1789 demandent sa suppression.

PIECES JUSTIFICATIVES, - CARTES